Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la [illegible] Préfecture le 31 mars 1998 et de la publication le 31 mars 1998
Le Maire,

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 1998

DELIBERATION N° 98.03/327

OBJET : TERRAINS DE SPORTS ET GYMNASES : REVISION DES TARIFS DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES NON YERROISES, A COMPTER DU 1er AVRIL 1998

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 97/3/164 du 17 mars 1997 fixant les tarifs de location de terrains de sports et créant les tarifs de location des gymnases,

Ses Commissions des Sports, Loisirs, Jeunesse et Finances consultées,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix, (5 contre : Mr DESPREZ + pouvoir, Mme MERY, Mr BOURDIN + pouvoir),

DECIDE de fixer les tarifs de location des terrains de sports et des gymnases comme indiqués en annexe, à compter du 1er avril 1998.

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif de la Commune, exercice 1998, fonction 2, sous fonction 2511, nature 7063.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
31 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES 91

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

TERRAINS DE SPORTS - TARIFS * DES LOCATIONS
POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES NON YERROISES

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1er AVRIL 1998

	1 H	Matinée (8h à 13h)	Après midi (13h à 20h)	Journée (8h à 20h)	FORFAIT MATCH
STADE LEO LAGRANGE - PIERRE MOLLET					
Piste d'athlétisme	110	525	725	1215	
Terrain en schiste	110	525	725	1215	630
Terrain n°2 ou n° 3 gazon	195	920	1175	1815	1050
Terrain d'honneur n°1		2310	3160	5320	1575
TerrainSchiste + n°2 ou n°3	225	1100	1505	2520	
Terrain n° 2 + n° 3 - (Gazon)	275	1340	1840	3085	
Terrain Honneur n°1 + n°2 ou n° 3		2650	3675	6175	
piste d'athlétisme + n°3	225	1100	1505	2520	
Totalité de l'install. L.Lagrange		3255	4520	7645	
Terrain stabilisé P. Mollet	110	525	725	1215	630
Terrain d'honneur P. Mollet		1285	1765	2960	1155
Totalité de l'install. P. Mollet		1680	2315	3925	
TERRAIN DE GROS BOIS (Ball trapp)					
Terrain engazonné (non homologué FFF - pas de douche)		395	515	755	420

* Compte tenu des chiffres décimaux obtenus, certains tarifs ont été arrondis.

GYMNASES - TARIFS * DES LOCATIONS
POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES NON YERROISES

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1ER AVRIL 1998

	Matinée (8h à13h)	Après-midi (13h à 20h)	Journée 8h à 20h
Gymnase C.E.C	785	1065	1765
Gymnase des Tournelles	420	550	880
Gymnase des Godeaux	185	220	315
Salle des Camaldules	130	145	190

* Compte tenu des chiffres décimaux obtenus, certains tarifs ont été arrondis.

La location d'un gymnase comprend la mise à disposition de l'aire de jeu et d'au moins 2 vestiaires-sanitaires-douches.

Toute association Yerroise ou non Yerroise mettant en place une manifestation à caractère exceptionnel dans le gymnase du C.E.C., sera
soumise aux tarifs correspondants à la location des salles communales gérées par le service des Relations Publiques.

CAUTION : - Gymnase du C.E.C.: 5.000 F - autres gymnases : 2.000 F

L'association devra obligatoirement fournir une attestation d'assurance couvrant la location de l'équipement communal.

Délai de réservation : 1 mois à l'avance.